

Le tout tel que montré et identifiée comme étant la parcelle n^o 12 sur un plan préparé par Gilles Gagné, arpenteur-géomètre, le 4 mars 2003 à Rimouski, sous le numéro 436 de ses minutes et conservé aux archives du ministère des Transports du Québec sous le numéro AA-20-3371-9168, feuillet 3/3;

QUE deux copies conformes du présent décret soient délivrées au gouvernement du Canada pour valoir comme instrument d'acceptation de transfert entre les deux gouvernements.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48067

Gouvernement du Québec

Décret 389-2007, 30 mai 2007

CONCERNANT la désignation d'un coprésident du Comité Entraide - secteurs public et parapublic

ATTENDU QUE le décret numéro 390-2006 du 10 mai 2006 concernant la campagne de sollicitation et l'accès à la retenue à la source prévoit que le gouvernement désigne, sur recommandation du ministre responsable du comité, les coprésidents du Comité Entraide - secteurs public et parapublic, dont une personne issue de la haute fonction publique et une personne représentant une organisation syndicale des secteurs public et parapublic;

ATTENDU QUE, pour assurer l'expertise et la continuité au sein du comité, il y a lieu que la désignation des coprésidents soit pour une durée de deux campagnes de sollicitation en alternance en fonction de leur provenance;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 391-2006 du 10 mai 2006, le coprésident représentant une organisation syndicale des secteurs public et parapublic a été désigné pour deux campagnes de sollicitation, soit la campagne de sollicitation de l'année 2006 et celle de l'année 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer que le mandat du coprésident issu de la haute fonction publique soit pour deux campagnes de sollicitation;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le coprésident du comité issu de la haute fonction publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE monsieur Michel C. Doré, sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique, soit désigné coprésident du Comité Entraide - secteurs public et parapublic pour la campagne de sollicitation de l'année 2007 et celle de l'année 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48068

Gouvernement du Québec

Décret 407-2007, 6 juin 2007

CONCERNANT la détermination de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'apport financier global devant y être consacré

ATTENDU QU'en vertu de l'article 85.35 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01), introduit par le chapitre 46 des lois de 2006, le gouvernement, pour la période et aux conditions qu'il détermine, fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'apport financier global devant être consacré à la réalisation de ces objectifs et des actions découlant de toute politique ou stratégie gouvernementale visant à lutter contre les changements climatiques et prévoyant des moyens de s'y adapter;

ATTENDU QUE, le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques a été rendu public le 15 juin 2006;

ATTENDU QUE ce plan d'action comporte des engagements financiers de 1,2 milliard de dollars sur six ans, soit en moyenne 200 millions de dollars par année, ainsi que les moyens requis pour que le Québec soit en mesure de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 10 millions de tonnes, permettant ainsi au Québec d'apporter sa contribution à l'atteinte des cibles du protocole de Kyoto en 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer dès maintenant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'apport financier global nécessaire pour en assurer la réalisation pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009;

ATTENDU QUE, pour la période subséquente, le gouvernement déterminera ultérieurement les objectifs et l'apport financier global;